Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 040-214000945-20250402-CM02042025-BF

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 2 avril 2025

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mil vingt-cinq le deux du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel

Absents et excusés :

Procurations :

Monsieur Raby André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025 – 012

Objet : Vote du budget primitif 2025 de la Commune

Après avis de la Commission des finances réunie en date des 25 janvier, 15 février et 21 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA, et de Monsieur Patrick SABIN Vice-Président de la Commission des Finances ;

Vu la délibération 2025-07 approuvant le Compte financier unique 2024, et la délibération 2025-08 de l'affectation du résultat 2024 au Budget primitif 2025 ;

Vu l'article L.5217-10-4 du CGCT relatif à la transmission du projet du budget de la Commune en date du 21 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **d'approuver le budget primitif 2025 de la Commune comme suit :**
  - pour la section fonctionnement par chapitre ;
  - pour la section investissement par chapitre et opérations.

Budget Primitif Commune 2025 :

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 040-214000945-20250402-CM02042025-BF

Section de FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES par chapitres		**RECETTES par chapitres**	
011 - Charges Caractère Général	352 000,00 €	013 - Atténuations de charges	1 500,00 €
012 - Charges du Personnel	446 000,00 €	70 - Produits des services	186 000,00 €
014 - Atténuations de produits		73 - Impôts et taxes	226 592,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	112 000,00 €	731 - Fiscalité locale	201 000,00 €
		74 - Dotations et participations	206 995,00 €
		75 Autre produits de gestion courante	26 150,00 €
TOTAL DÉPENSES REELLES	**910 000,00 €**	**TOTAL RECETTES REELLES**	**848 237,00 €**
66 - Charges Financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges Exceptionnelles	1 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
68- Dotations aux provisions, dépréciations	- €	78- Reprise amort,, dépréciations, prov	- €
TOTAL DÉPENSES REELLES ET MIXTES	**911 000,00 €**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	**848 237,00 €**
023 Virement à la section d'investissement	138 179,27 €	Excédent reporté 002	295 806,27 €
Opérations d'ordre en S F 043		*Opérations d'ordre en S F 043*	
Opérations d'ordre ENTRE SECTION 042	*94 864,00 €*	*Opérations d'ordre ENTRE SECTION 042*	
TOTAL des DÉPENSES	**1 144 043,27 €**	**TOTAL des RECETTES**	**1 144 043,27 €**

Section d'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES par opérations d'ordre et chapitres		**RECETTES par chapitres**	
TOTAL Opérations	**792 687,46 €**	10- FCTVA	35 000,00 €
Opération non affecté	- €	13- Subventions	42 614,00 €
RAR 2024	366 700,26 €	27- Emprunt	3 000,00 €
TOTAL DÉPENSES REELLES	**1 159 387,72 €**	**TOTAL RECETTES REELLES**	**80 614,00 €**
		021 Virement de la section de fonctionnement	138 179,27 €
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		001 Solde d'exécution d'investissement reporté	845 730,45 €
Opérations d'ordre 041		*Opérations d'ordre (041)*	
Opérations d'ordre ENTRE SECTION 040		*Opérations d'ordre ENTRE SECTION (040)*	*94 864,00 €*
TOTAL des DÉPENSES	**1 159 387,72 €**	**TOTAL des RECETTES**	**1 159 387,72 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en Préfecture le 04/04/2025
et affichage le 04/04/2025
Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA

MAIRIE DE PESCOURCE R.F. (LANDES)

Le secrétaire de séance, André RABY